

**Emission d'un emprunt obligataire**  
**sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

## Centre Financier aux Entrepreneurs-Tunisie S.A.



Société Anonyme au capital de 19 825 000 divisé en 1 982 500 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées

**Siège social :** 30 Rue Socrate, Zone d'activité Kheireddine, Lac 3, Tunis.

**Dénomination commerciale :** DAAM TAMWEEL

**Identifiant unique :** 1383996P

**Tel :** (+216) 70 100 780 / **Fax :** (+216) 70 100 781

**E-mail :** administration@daam.tn

**Objet social :** la société a pour objet exclusif :

- l'octroi de microcrédits ;
- l'exécution de toutes opérations liées à l'octroi de microcrédits incluant l'encadrement des initiatives de la clientèle, la formation et l'accompagnement de la clientèle.

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**  
**SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

« Daam 2024-1 »

**De 15 000 000 DINARS susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DINARS**

**PRIX D'EMISSION : 100 DINARS**

### 1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le **17/05/2023** a autorisé l'émission par la société Centre Financiers aux Entrepreneurs - CFE (dont la dénomination commerciale est DAAM TAMWEEL) d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant maximum de 50 millions de dinars qui vient s'ajouter aux 13 millions de dinars déjà approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'année 2021 et qui n'ont pas encore été utilisés, tout en précisant que cette décision est valable pour une durée de cinq années. L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires et d'en arrêter les conditions et modalités.

L'Assemblée Générale Ordinaire a, également, autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt, dans les limites définies par le Conseil d'Administration.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le **13/08/2024** a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les conditions et modalités suivantes :

<b>Durée</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Amortissement</b>
5 ans	11,00% et/ou TMM +3,1%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année

## 2. Renseignements relatifs à l'émission :

### 2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisé en 150 000 obligations susceptibles d'être portées à 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant souscrit de l'emprunt obligataire « **Daam 2024 - 1** » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF.

### 2.2. Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **23/08/2024** aux guichets de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **06/11/2024**. Les souscriptions peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de **20 Millions de Dinars** est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à **15 Millions de dinars** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/11/2024**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à **15 Millions de dinars** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/11/2024**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **20/11/2024** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

### 2.3. But de l'émission :

CFE a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

## 3. Caractéristiques des titres émis :

### 3.1. Nature, forme et délivrance des titres :

**Dénomination de l'emprunt :** « **Daam 2024-1** »

**Nature des titres :** Titres de créance.

**La législation sous laquelle les titres sont créés :**

Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par **le Centre Financiers aux Entrepreneurs (CFE)**.

**Forme des obligations :** Les obligations seront nominatives.

**Catégorie des titres :** ordinaires.

### 3.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

### 3.3. Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/11/2024**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises est fixée au **06/11/2024**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

### 3.4. Date de règlement :

Les obligations sont payables en totalité à la souscription.

### 3.5. Taux d'intérêt :

Les obligations « **Daam 2024-1** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Taux variable sur 5 ans** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,1% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 310 points de base. Les 12 mois à considérer vont **du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N**.

- **Taux fixe sur 5 ans** : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### 3.6. Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/11/2029**.

### 3.7. Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

### 3.8. Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 novembre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **06/11/2025**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **06/11/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

### **3.9. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égale à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **11,00%** l'an.

### **3.10. Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

Cette marge est de **3,1%** pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

### **3.11. Durée totale :**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

### **3.12. Durée de vie moyenne :**

La durée de vie moyenne des obligations du présent emprunt obligataire est de **3 ans**.

### **3.13. Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations du présent emprunt est de **2,632 années**.

### **3.14. Mode de placement :**

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

### **3.15. Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.

**Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

### **3.16. Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **3.17. Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **Daam 2024-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

### **3.18. Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**3.19. Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

**3.20. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

La souscription au taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où les emplois sont octroyés à taux fixe.